

# Tout savoir sur l'Europe

## FICHE N° 6

### LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE, INSTITUTION DE CONTRÔLE FINANCIER DE L'UE

#### L'institution dans les traités

Articles 285 à 287 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne : la Cour des comptes de l'UE  
 « assure le contrôle des comptes de l'Union. La Cour des comptes examine la légalité et la régularité des recettes et des dépenses et s'assure de la bonne gestion financière. Ce faisant, elle signale en particulier toute irrégularité. »



**Institution :** Cour des comptes européenne  
**Date de création :** 1975  
**Localisation :**  
 Luxembourg  
**Président :** Vítor Manuel da Silva Caldeira

Instituée en 1975, la Cour des comptes européenne est une institution européenne gardienne des finances de l'Union européenne, et indépendante des autres institutions de l'Union européenne.

#### RÔLE ET MISSIONS

La Cour des comptes européenne a été créée pour contrôler la bonne gestion financière de l'Union européenne et des institutions européennes. Elle vérifie la régularité et la légalité des opérations financières, et fournit au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes.

Dans le cadre de son assurance de « bonne gestion financière », elle rend des rapports sur la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne, avec des recommandations sur leur efficacité et le rapport coût/efficacité.

Les services de la Cour des comptes européenne effectuent régulièrement des audits des institutions européennes et des personnes ayant la gestion de fonds européens (collectivités territoriales, Etats membres, pays tiers bénéficiant d'aides de l'UE...).

Dans un rôle d'auditeur externe, la Cour présente chaque année un rapport au Parlement et au Conseil sur l'exercice écoulé (avec formulation d'avis). En revanche, la Cour des comptes ne possède aucun pou-



voir juridique propre. C'est bien par ses rapports et ses avis que l'institution pointe des dysfonctionnements éventuels dans la gestion financière de l'Union européenne. D'autres organes tels que l'Office européen de lutte antifraude sont à même de collaborer avec la Cour des comptes européenne lorsque celle-ci caractérise des situations de fraude.

#### FONCTIONNEMENT

Les membres de l'institution sont nommés sur propositions des Etats membres, par le Conseil et après consultation du Parlement européen. Ils sont choisis au sein des institutions de contrôle des Etats membres

et sont nommés au sein de la Cour pour une durée de 6 ans renouvelables.

Ils ont un devoir de neutralité, important car ils représentent une institution indépendante et susceptible de contrôler la bonne gestion de fonds européens par les Etats membres.

**Site web :** [www.eca.europa.eu/fr/Pages/ecadefault.aspx](http://www.eca.europa.eu/fr/Pages/ecadefault.aspx)

Justin LALLOUET  
 Sylvain LHERMITTE

Chambres d'agriculture France  
 Service Europe et action internationale

